

# CONSEIL COMMUNAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

**Présents:** le bourgmestre Félix Eischen (CSV), les échevins Marc Bissen (LSAP) et Romain Kockelmann (CSV), les conseillers communaux Cheryl Binck-Geschwind (CSV), Bonifas Larry (déi gréng), Guy Breden (CSV), Maryse Frantzen (DP), Natacha Koch (CSV), Guy Kohlen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Max Molitor (LSAP) et Nathalie Noesen-Heintz (LSAP)

**Excusé:** /

**Début de la séance:** 08.30 heures.

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement à l'exception des points 7.1.-7.13.; 8-13; 30; 32; 37,6; 38,7.

## SÉANCE PUBLIQUE

## COMMUNICATIONS

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) souhaite la bienvenue au conseil communal pour la séance du 22. septembre 2023. L'ordre du jour a été envoyé au préalable à tous les conseillers communaux et est approuvé sans objection.

Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP) a la parole. Elle profite de la présence du garde forestier du triage forestier de Kehlen pour le remercier au nom de tous les citoyens pour le banc qui a été installé à Olm à la demande des citoyens lesquels attirent régulièrement l'attention sur le fait qu'il faudrait installer davantage de bancs dans toute la commune. Ce souhait devrait éventuellement être pris en compte à l'avenir. Dans le cadre de la Journée internationale des hommes, la commission consultative communale pour la famille et l'égalité des chances a invité le cabaret Batter Séiss à organiser une représentation le 19 novembre 2023 dans la salle de musique de Kehlen. Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP) invite tous les membres du conseil communal à participer à cette manifestation. L'après-midi du 22 novembre 2023, le Club Senior fêtera ses 20 ans d'existence. Elle invite tous les membres du conseil à noter cette date dans leur agenda. Des informations sur cet événement seront communiquées ultérieurement.

Monsieur Guy Kohlen (CSV) informe que le SICA est à la recherche d'un nouveau repreneur pour les biodéchets. Dans ce contexte, une procédure d'appel d'offres a déjà été lancée et une décision a été prise. La procédure a toutefois été interrompue car le dossier du soumissionnaire n'était pas complet. Un nouvel appel d'offres a alors été publié avec des délais plus courts, mais personne n'y a répondu. Des entretiens individuels sont actuellement en cours avec les acteurs qui avaient postulé lors du premier appel d'offres, dans l'espoir que le gagnant de la première procédure puisse présenter un dossier complet d'ici là. La procédure d'appel d'offres n'est pas encore terminée et de plus amples informations seront communiquées ultérieurement.

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) informe que lors des élections législatives du 08 octobre 2023, le vote par correspondance a été envoyé aux demandeurs le 21 septembre 2023. 806 personnes ont introduit une demande de vote par correspondance. C'est un chiffre relativement élevé si on le compare à celui de la commune d'Esch-sur-Alzette, où seulement 3.000 demandes de vote par correspondance ont été déposées.

Le bourgmestre explique le déroulement de cette séance du conseil communal en précisant qu'après les élections communales, les commissions communales consultatives doivent être reconstituées et les délégués pour les différents syndicats doivent être désignés.

### 1. Plan de gestion des forêts de la commune de Kehlen pour l'exercice 2024

Le conseil communal est appelé à se prononcer sur le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2024 proposé par le préposé du triage forestier de Kehlen, vérifié et arrêté par le chef de l'arrondissement Centre-Ouest de l'Administration de la Nature et des Forêts en date du 14 août 2023. Monsieur Daniel Steichen, préposé forestier du triage de Kehlen donne des explications au sujet dudit plan de gestion annuel pour l'exercice 2024.

### 2. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen

Le conseil communal vote un nouveau règlement communal, à savoir le règlement intérieur du conseil communal. La grande différence avec le passé réside dans le fait que le règlement du conseil communal et le règlement des commissions consultatives communales seront dorénavant traités dans deux règlements distincts. Le règlement d'ordre intérieur du conseil communal régit, dans ses quatre chapitres, l'ensemble du fonctionnement du conseil communal depuis son installation, à savoir la durée du mandat, les incompatibilités, l'assermentation, la liste prioritaire, le devoir

de réserve, la confidentialité, les jetons de présence, sur les réunions du conseil communal, à savoir le droit d'initiative, la convocation et l'ordre du jour, la présidence, la procédure générale de vote, le quorum, en passant par l'information du public, à savoir le rapport, le procès-verbal, le site internet, la presse, le rider, jusqu'à la représentation de la commune dans un syndicat.

### 3. Règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales de la commune de Kehlen

Dans le même contexte, le conseil communal adopte également le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales. Dans deux chapitres, intitulés les commissions consultatives communales légales et les commissions consultatives communales facultatives, le règlement d'ordre intérieur fixe les compétences des commissions communales, à savoir, entre autres, la nomination et la révocation des membres, la composition, le fonctionnement, l'établissement d'avis et de rapports, le secret des délibérations ainsi que les jetons de présence.

### 4. Règlement relatif au Comité de Jumelage – Adaptation

Il est opportun de disposer d'un comité chargé d'organiser et de coordonner les manifestations des jumelages, d'établir un calendrier des manifestations et de veiller à ce que celles-ci n'entrent pas en concurrence avec les manifestations organisées par les associations locales. Ledit règlement a été adapté pour la dernière fois en 2006. Sur proposition du Comité de jumelage, il n'y aura plus de représentants de la commission consultative de la Famille et l'Égalité des Chances et de la commission consultative pour le 3<sup>e</sup> Âge. Le délai de la nomination de ses nouveaux membres après les élections communales est prolongé de quatre à six mois. La composition du Comité de jumelage sera votée lors de la séance d'octobre du conseil communal, étant donné que des représentants de commissions

consultatives, dont les membres doivent être nommés séance tenante, siègent dans ce comité, et que ces membres doivent encore se mettre d'accord sur les personnes qui les représenteront au sein du Comité de jumelage.

## 5. Repas sur roues – Adaptation du règlement taxe

Dans sa séance du 25 novembre 2022, le conseil communal a signé la convention relative aux « Repas sur roues » signée entre SERVIOR et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 27 octobre 2022. Un repas coûte aujourd'hui 18,37€, soit 12,62€ pour le repas et 5,65€ pour la livraison, auxquels s'ajoutent si nécessaire 22,81€ par mois pour la location d'une plaque chauffante. Les prix qui sont facturés aux utilisateurs du service de « Repas sur Roues » ne suffisent plus à couvrir les frais de la commune. Ainsi, les tarifs du service « Repas sur roues » devraient être adaptés à l'évolution générale du coût de la vie, mais seulement de manière progressive, dans la mesure où il convient de tenir compte des revenus plus faibles de certains utilisateurs. Par conséquent, le conseil communal fixe le tarif unitaire des repas sur roues à 13,00€, avec effet au 1<sup>er</sup> du mois suivant l'affichage du présent règlement-taxe.

## 6. Règlement taxe et de gestion concernant la galerie d'art « Bei der Kierch » - modification

Le comité de gestion de la galerie d'art « Bei der Kierch » a soumis une proposition de modification du règlement d'ordre intérieur, ce dernier n'étant plus adapté à la situation actuelle. Cette proposition a été validée par le collège des bourgmestre et échevins lors de sa séance du 06 septembre 2023. L'ancien texte utilisait souvent le terme « artistes », qui a été changé en « personnes » afin de rester plus vague et de garantir qu'aucune catégorie de demandeurs ne soit exclue. Le système de réservation a également été simplifié, de sorte que les personnes qui réservent sur une longue période bénéficient d'une réduction sur les frais de location. Les exposants locaux peuvent réserver la galerie gratuitement jusqu'à deux semaines sur une période de trois ans afin de les soutenir.

## 7. Commissions consultatives communales

### 7.1. Commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances

#### 7.1.1. Nomination des membres

Pour la nomination des membres des commissions consultatives de la commune de

Kehlen, il importe de nommer 3 membres du groupement politique « Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei (CSV) », 2 membres du groupement politique « Lëtzebuerger Sozialistes Aarbechterpartei (LSAP) », 1 membre du groupement politique « déi gréng », 1 membre du groupement politique « Demokratesch Partei (DP) » ainsi que 6 membres sans relation avec un groupement politique, conformément à l'article 3 du règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives. Après l'appel lancé au Buet septembre/octobre 2023 en tout 9 habitants intéressés sans lien avec un des groupements politiques représentés au conseil communal ont posé leur candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances. Suite à la nomination par vote secret des membres, dont 7 membres sont des représentants des groupements politiques au sein du conseil communal (3x CSV, 2x LSAP, 1x DP, 1x déi gréng) et 6 sont des membres n'ayant aucun lien avec un groupement politique (neutre) et ayant déposé une candidature, la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances se compose comme suit :

N°	Nom / Prénom	
1	KOCH Natacha	CSV
2	FRIEDERES Georges	CSV
3	BIVER Marie-Anne	CSV
4	MEYER-DEITZ Claudine	LSAP
5	WELTER-SALLAI Monika Katharina	LSAP
6	DA COSTA ROSA Ricardo	DP
7	GRAAS-LUCCHINI Danièle	déi gréng
8	WACKERS Marie-Paule	neutre
9	LANNERS Marc	neutre
10	PELLER-SCHLOSSER Josette	neutre
11	MAAS Marc	neutre
12	GRAAS Caroline	neutre
13	THILL Fernand	neutre

#### 7.1.2. Désignation du président et du secrétaire

Le conseil communal procède, parmi les membres de la commission consultative de la Famille et de l'Égalité des Chances à la désignation d'un président et d'un secrétaire. Après le scrutin secret, il en résulte que Madame Claudine Meyer-Deitz est présidente et Madame Natacha Koch est secrétaire de ladite commission consultative communale.

## 7.2. Commission consultative communale de la Jeunesse

### 7.2.1. Nomination des membres

Après l'appel lancé au Buet septembre/octobre 2023 en tout 8 habitants intéressés sans lien avec un des groupements politiques représentés au conseil communal ont posé leur candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, de la commission consultative communale de la Jeunesse. Suite à la nomination par vote secret des membres, dont 7 membres sont des représentants des groupements politiques au sein du conseil communal (3x CSV, 2x LSAP, 1x DP, 1x déi gréng) et 6 sont des membres n'ayant aucun lien avec un groupement politique (neutre) et ayant déposé une candidature, la commission consultative communale de la Jeunesse se compose comme suit :

N°	Nom / Prénom	
1	MASSARD Sandrine	CSV
2	WOLFF Judith	CSV
3	IANNIZZI Katrin	CSV
4	BACK Joan	LSAP
5	BECKER Joël	LSAP
6	GREISCH Jessica	DP
7	STAUDT Vanessa	déi gréng
8	LUCAS Tania	neutre
9	PELLIN Jean-Claude	neutre
10	DELVIGNE Thierry	neutre
11	ATTEN Manon	neutre
12	BASTIAN Christine	neutre
13	THILL Claire	neutre

#### 7.2.2. Désignation du président et du secrétaire

Le conseil communal procède, parmi les membres de la commission consultative communale de la Jeunesse, à la désignation d'un président et d'un secrétaire. Après le scrutin secret, il en résulte que Madame Joan Back est présidente et Madame Sandrine Massard est secrétaire de ladite commission consultative communale.

## 7.3. Commission consultative communale de l'Environnement et de l'Énergie

### 7.3.1. Nomination des membres

À la suite de l'appel lancé au Buet septembre/octobre 2023 en tout 10 habitants intéressés sans lien avec un des groupements politiques représentés au conseil communal ont posé leur candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, de la commission consultative communale de l'Environnement et de l'Énergie.

gie. Suite à la nomination par vote secret des membres, dont 7 membres sont des représentants des groupements politiques au sein du conseil communal (3x CSV, 2x LSAP, 1x DP, 1x déi gréng) et 6 sont des membres n'ayant aucun lien avec un groupement politique (neutre) et ayant déposé une candidature, la commission consultative communale de l'Environnement et de l'Energie se compose comme suit :

N°	Nom / Prénom	
1	BREDEN Guy	CSV
2	BINCK- GESCHWIND Cheryl	CSV
3	BIVER Alain	CSV
4	BECKER Joël	LSAP
5	BLEI Joël	LSAP
6	FRANTZEN Maryse	DP
7	SCHMITZ Jean-Claude	déi gréng
8	LANNERS Marc	neutre
9	PICARD Marc	neutre
10	SCHLEISER Franz	neutre
11	PELLER Franky	neutre
12	SCHAULS Roger	neutre
13	SCHROEDER Claude	neutre

#### 7.3.2. Désignation du président et du secrétaire

Le conseil communal procède, parmi les membres de la commission consultative communale de l'Environnement et de l'Énergie, à la désignation d'un président et d'un secrétaire. Après le scrutin secret, il en résulte que Monsieur Guy Breden est président et Monsieur Joël Becker est secrétaire de ladite commission consultative communale.

### 7.4. Commission consultative communale des Affaires culturelles

#### 7.4.1. Nomination des membres

A la suite de l'appel lancé au Buet septembre/octobre 2023 en tout 9 habitants intéressés sans lien avec un des groupements politiques représentés au conseil communal ont posé leur candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, de la commission consultative communale des Affaires culturelles. Suite à la nomination par vote secret des membres dont 7 membres sont des représentants des groupements politiques au sein du conseil communal (3x CSV, 2x LSAP, 1x DP, 1x déi gréng) et 6 sont des membres n'ayant aucun lien avec un groupement politique (neutre) et ayant déposé

une candidature, la commission consultative communale de des Affaires culturelles se compose comme suit :

N°	Nom / Prénom	
1	URBING Kevin	CSV
2	THILL Felix	CSV
3	MATIAS TRIGO Afonso Filipe	CSV
4	NOESEN-HEINTZ Nathalie	LSAP
5	DREWS Frank	LSAP
6	KRECKÉ Patrick	DP
7	ÇIÇEK Canan	déi gréng
8	WACKERS Marie Paule	neutre
9	ADAM Joël	neutre
10	GERGES André	neutre
11	SUYS Willy	neutre
12	NOESEN Philippe	neutre
13	EICHER-SCHMIT Myriam	neutre

#### 7.4.2. Désignation du président et du secrétaire

Le conseil communal procède, parmi les membres de la commission consultative communale des Affaires culturelles, à la désignation d'un président et d'un secrétaire. Après le scrutin secret, il en résulte que Madame Nathalie Noesen-Heintz est présidente et Monsieur Kevin Urbing est secrétaire de ladite commission consultative communale.

### 7.5. Commission consultative communale des Finances

#### 7.5.1. Nomination des membres

A la suite d'un appel lancé au Buet septembre/octobre 2023 en tout 6 habitants intéressés sans lien avec un des groupements politiques représentés au conseil communal ont posé leur candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, de la commission consultative communale des Finances. Suite à la nomination par vote secret des membres, dont 7 membres sont des représentants des groupements politiques au sein du conseil communal (3x CSV, 2x LSAP, 1x DP, 1x déi gréng) et 6 sont des membres n'ayant aucun lien avec un groupement politique (neutre) et ayant déposé une candidature, la commission consultative communale de la commission consultative des Finances se compose comme suit :

N°	Nom / Prénom	
1	VAN WISSEN Pauline	CSV
2	KOHNEN Guy	CSV
3	MACIEL DOS SANTOS Kevin	CSV
4	BRONDEN Daniel	LSAP
5	POOS Xavier	LSAP
6	KRECKÉ Patrick	DP
7	VOEGELI Luc	déi gréng
8	JANSSEN Jean-Marie	neutre
9	ERNZEN Henri	neutre
10	DIDELLOT Nestor	neutre
11	WAGENER Marc	neutre
12	BONIFAS Nico	neutre
13	LIESCH Camille	neutre

#### 7.5.2. Désignation du président et du secrétaire

Le conseil communal procède, parmi les membres de la commission consultative communale des Finances, à la désignation d'un président et d'un secrétaire. Après le scrutin secret, il en résulte que Madame Pauline van Wissen est présidente et Monsieur Daniel Bronden est secrétaire de ladite commission consultative communale.

### 7.6. Commission des Loyers

#### 7.6.1. Nomination des membres

A la suite de l'appel lancé au Buet septembre/octobre 2023 en tout 3 habitants intéressés ont posé leur candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, de la commission des Loyers. Suite à la nomination par vote secret des membres pour la commission des Loyers le résultat est le suivant :

N°	Nom / Prénom	
1	HOUEL Damien	LSAP
2	KOHNEN Guy (conseiller communal)	CSV
3	BONIFAS Nico	assesseur-bailleur
4	AGUIAR MENDES Janine	assesseur-bailleur suppléant
5	RECHT Laurent	assesseur-locataire
6	Vacant	assesseur-locataire suppléant

#### 7.6.2 Désignation du président, du président suppléant et du secrétaire

Le conseil communal procède, parmi les membres de la commission consultative communale des Loyers, à la désignation d'un président et d'un secrétaire. Après le scrutin secret, il en résulte que Monsieur Damien Houel est président, Monsieur Guy Kohnen, président suppléant et Madame Caroline Pellizzaro est secrétaire de ladite commission consultative communale.

### 7.7. Commission consultative communale des Sports et Loisirs

#### 7.7.1. Nomination des membres

A suite de l'appel lancé au Buet septembre/octobre 2023 en tout 5 habitants intéressés sans lien avec un des groupements politiques représentés au conseil communal ont posé leur candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, de la commission consultative communale des Sports et Loisirs. Suite à la nomination par vote secret des membres, dont 7 membres sont des représentants des groupements politiques au sein du conseil communal (3x CSV, 2x LSAP, 1x DP, 1x déi gréng) et 5 sont des membres n'ayant aucun lien avec un groupement politique (neutre) et ayant déposé une candidature, la commission consultative communale de la commission consultative des Sports et des Loisirs se compose comme suit :

N°	Nom / Prénom	
1	VAN WISSEN Pauline	CSV
2	AZEDEVO PIRES Sylvie	CSV
3	DOS SANTOS Jorge	CSV
4	REHLINGER Sandra	LSAP
5	PACIOTTI Patrizia	LSAP
6	REGNO Massimo	DP
7	VOSMAN Hermanus	déi gréng
8	URBING Kevin	neutre
9	PEREIRA PINTO Michel	neutre
10	HIENCKES Corinne	neutre
11	LIESCH Camille	neutre
12	JANDER Christine	neutre
13	vacant	neutre

#### 7.7.2 Désignation du président et du secrétaire

Le conseil communal procède, parmi les membres de la commission consultative communale des Sports et Loisirs, à la désignation d'un président et d'un secrétaire. Après le scrutin secret, il en résulte que Madame Pauline van Wissen est présidente et Madame Sandra Rehlinger est secrétaire de ladite commission consultative communale.

### 7.8. Commission consultative communale d'Intégration - Nomination des membres

A suite de l'appel lancé au Buet septembre/octobre 2023 en tout 9 habitants intéressés sans lien avec un des groupements politiques représentés au conseil communal ont posé leur candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, de la commission consultative communale d'Intégration. Suite à la nomination par vote secret des membres, dont 7 membres sont des représentants des groupements politiques au sein du conseil communal (3x CSV, 2x LSAP, 1x DP, 1x déi gréng), 9 sont des membres sans relation avec un groupement politique ayant déposé une candidature dont 3 sont des suppléants, la commission consultative communale d'Intégration se compose comme suit :

N°	Nom / Prénom	
1	KOCH Natacha	CSV
2	DOS SANTOS PEREIRA MACIEL Paula	CSV
3	AZEVEDO PIRES Sylvie	CSV
4	MOLITOR Max	LSAP
5	BLEI Joël	LSAP
6	REGNO Massimo	DP
7	ÇIÇEK Özgür	déi gréng
8	IGUERB Ourida	neutre
9	BENNETT Neil	neutre
10	LANNERS Marc	neutre
11	WALCH Emile	neutre
12	LUSANGA Joseph	neutre
13	SCHAACK-FELTEN Martine	neutre
1 suppl.	HIENCKES Corinne (suppléant)	neutre
2 suppl.	WAGENER Yolande (suppléant)	neutre
3 suppl.	AZARI Sahar (suppléant)	neutre

### 7.9. Commission consultative communale du 3<sup>e</sup> Âge

#### 7.9.1. Nomination des membres

A suite de l'appel lancé au Buet septembre/octobre 2023 en tout 3 habitants intéressés sans lien avec un des groupements politiques représentés au conseil communal ont posé leur candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, de la commission consultative communale du 3<sup>e</sup> Âge. Suite à la nomination par vote secret des membres, dont 7 membres sont des repré-

sentants des groupements politiques au sein du conseil communal (3x CSV, 2x LSAP, 1x DP, 1x déi gréng) et 3 sont des membres n'ayant aucun lien avec un groupement politique (neutre) et ayant déposé une candidature, la commission consultative communale de la commission consultative du 3<sup>e</sup> Âge se compose comme suit :

N°	Nom / Prénom	
1	KOCH Natacha	CSV
2	DOS SANTOS MACIEL Paula	CSV
3	LANGERS Paul	CSV
4	MAAS Marc	LSAP
5	PACIOTTI Patrizia	LSAP
6	HOLZMACHER Christiane	DP
7	CLEMENS Josette	déi gréng
8	JANSSEN-KELSEN Yvette	neutre
9	FABER Chantal	neutre
10	LIESCH Camille	neutre
11	vacant	neutre
12	vacant	neutre
13	vacant	neutre

#### 7.9.2 Désignation du président et du secrétaire

Le conseil communal procède, parmi les membres de la commission consultative communale du 3<sup>e</sup> Âge, à la désignation d'un président et d'un secrétaire. Après le scrutin secret, il en résulte que Madame Natacha Koch est présidente et Monsieur Marc Maas est secrétaire de ladite commission consultative communale.

### 7.10. Commission consultative communale du Développement urbain

#### 7.10.1. Nomination des membres

A suite de l'appel lancé au Buet septembre/octobre 2023 en tout 12 habitants intéressés sans lien avec un des groupements politiques représentés au conseil communal ont posé leur candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, de la commission consultative communale du Développement urbain. Suite à la nomination par vote secret des membres, dont 7 membres sont des représentants des groupements politiques au sein du conseil communal (3x CSV, 2x LSAP, 1x DP, 1x déi gréng) et 6 sont des membres n'ayant aucun lien avec un groupement politique (neutre) et ayant déposé une candidature, la commission consultative communale de la commission consultative du Développement urbain se compose des 13 membres suivants :

N°	Nom / Prénom	
1	SCHROEDER Claude	CSV
2	LANGERS Paul	CSV
3	DOS SANTOS MACIEL Paula	CSV
4	MOLITOR Max	LSAP
5	POOS Xavier	LSAP
6	REGNO Massimo	DP
7	SCHMITZ Jean-Claude	déi gréng
8	HOFFMANN Danièle	neutre
9	WALCH Emile	neutre
10	HOFFELT Philippe	neutre
11	HILGERT Roger	neutre
12	DUPREL Christian	neutre
13	PELLER Franky	neutre

#### 7.10.2 Désignation du président et du secrétaire

Le conseil communal procède, parmi les membres de la commission consultative communale du Développement urbain à la désignation d'un président et d'un secrétaire. Après le scrutin secret, il en résulte que Monsieur Max Molitor est président et Monsieur Claude Schroeder est secrétaire de ladite commission consultative communale.

### 7.11. Commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité douce

#### 7.11.1 Nomination des membres

A suite de l'appel lancé au Buet septembre/octobre 2023 en tout 7 habitants intéressés sans lien avec un des groupements politiques représentés au conseil communal ont posé leur candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, de la commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité douce. Suite à la nomination par vote secret des membres, dont 7 membres sont des représentants des groupements politiques au sein du conseil communal (3x CSV, 2x LSAP, 1x DP, 1x déi gréng) et 6 membres n'ayant aucun lien avec un groupement politique (neutre) et ayant déposé une candidature, la commission consultative communale de la commission consultative de la Circulation et de la Mobilité douce se compose des 13 membres suivants :

N°	Nom / Prénom	
1	URBING Kevin	CSV
2	THILL Felix	CSV
3	MATIA TRIGO Afonso Filipe	CSV
4	NOESEN-HEINTZ Nathalie	LSAP
5	BRONDEN Daniel	LSAP
6	DA COSTA ROSA Ricardo	DP
7	VOEGELI Luc	déi gréng
8	RIES Julien	neutre
9	HIENCKES Corinne	neutre
10	WAGENER Marc	neutre
11	PICARD Marc	neutre
12	PELLER Franky	neutre
13	GOEDERT Tom	neutre

#### 7.11.2 Désignation du président et du secrétaire

Le conseil communal procède, parmi les membres de la commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce à la désignation d'un président et d'un secrétaire. Après le scrutin secret, il en résulte que Madame Nathalie Noesen-Heintz est présidente et Monsieur Kevin Urbing est secrétaire de ladite commission consultative communale.

### 7.12. Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation Citoyenne

#### 7.12.1. Nomination des membres

A suite de l'appel lancé au Buet septembre/octobre 2023 en tout 2 habitants intéressés sans lien avec un des groupements politiques représentés au conseil communal ont posé leur candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation Citoyenne. Suite à la nomination par vote secret des membres, dont 7 membres sont des représentants des groupements politiques au sein du conseil communal (3x CSV, 2x LSAP, 1x DP, 1x déi gréng) et 2 sont des membres n'ayant aucun lien avec un groupement politique (neutre) et ayant déposé une candidature, la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation Citoyenne se compose des 9 membres suivants :

N°	Nom / Prénom	
1	JUNG Norbert	CSV
2	KOHNEN Guy	CSV
3	MASSARD Sandrine	CSV
4	REHLINGER Sandra	LSAP
5	BACK Joan	LSAP
6	CASEY Wendy	DP
7	BONIFAS Larry	déi gréng
8	PEREIRA- PACIOTTI Patrizia	neutre
9	LIESCH Camille	neutre
10	vacant	neutre
11	vacant	neutre
12	vacant	neutre
13	vacant	neutre

#### 7.12.2. Désignation du président et du secrétaire

Le conseil communal procède, parmi les membres de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation Citoyenne à la désignation d'un président et d'un secrétaire. Après le scrutin secret, il en résulte que Madame Sandra Rehlinger est présidente et Monsieur Norbert Jung est secrétaire de ladite commission consultative communale.

### 7.13. Commission Scolaire - Nomination des membres

L'article 51 de la loi modifiée stipule entre autres que chaque commission scolaire comprend :

1. comme président, respectivement le bourgmestre ou son délégué, à désigner parmi les membres du conseil communal;
2. au moins quatre membres à nommer respectivement par le conseil communal;
3. au moins deux représentants du personnel des écoles élus par le personnel des écoles parmi les membres des comités d'école;
4. au moins deux représentants des parents des élèves fréquentant une école de la commune et qui ne sont pas membres du personnel intervenant, élus par et parmi leurs pairs.

Suite à la nomination par vote secret la commission scolaire se compose des 8 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Localité	Fonction
1	IANNIZZI Katrin	CSV	Kehlen	Membre, représentante du conseil communal
2	DREWS Frank	LSAP	Nospelt	Membre, représentant du conseil communal
3	FRANTZEN Maryse	DP	Olm	Membre, représentante du conseil communal
4	BONIFAS Larry	déi gréng	Nospelt	Membre, représentant du conseil communal
5	BODSON Paul	neutre	Steinfort	Membre, représentant du personnel des écoles
6	MAAS Véronique	neutre	Hagen	Membre, représentante du personnel des écoles
7	TIBOR Nadine	neutre	Meispelt	Membre, représentante des parents des élèves
8	WOLFF Judith	neutre	Keispelt	Membre, représentante des parents des élèves

Suivant la délibération du collège échevinal du 30/08/2023, le bourgmestre Félix Eischen délègue la présidence de la commission consultative communale scolaire à Monsieur Guy Breden.

#### 8. « Klima-Bündnis Lëtzebuerg » – Nomination d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant

A la suite de deux scrutins secrets par le conseil communal, Madame Cheryl Binck-Geschwind (CSV) est nommée déléguée communale effective et Monsieur Max Molitor (LSAP) est nommé délégué communal suppléant qui représenteront la commune de Kehlen auprès de la réunion plénière du « Klima-Bündnis Lëtzebuerg » jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communal de Kehlen.

#### 9. Galerie « Bei der Kierch » à Kehlen - Démission d'un membre

Dans sa lettre du 18 juillet 2023, Monsieur Raymond Faber exprime son souhait de vouloir démissionner en tant que membre neutre du comité de la galerie d'art « Bei der Kierch ». Après sa démission, le comité de la galerie d'art « Bei der Kierch » à Kehlen se compose ainsi comme suit :

N°	Nom / Prénom		Localité
1	KOCH Natacha	déléguée	Président
2	KOCKEL-MANN Romain	CSV	Membre
3	MAAS Marc	LSAP	Secrétaire
4	GERGES André	déléguée	Membre
5	LUCCHINI Joséanne	Déi Gréng	Fonction Membre
6	HOLZ-MACHER Chistiane	DP	Membre

Nomination comme membres « indépendants » pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026

N°	Nom / Prénom		Localité
7	RONVAUX Sandrine	neutre	Membre
8	OTTO Myriam	neutre	Membre
9	FINCK Simone	neutre	Membre
10	vacant	neutre	Membre

#### 10. S.I.C.A. – Nomination de trois délégués communaux

A la suite d'un scrutin secret, Monsieur Guy Kohnen (CSV), Madame Natacha Koch (CSV) et Monsieur Max Molitor (LSAP), conseillers communaux, sont nommés délégués appelés à représenter la commune de Kehlen auprès du syndicat intercommunal S.I.C.A..

#### 11. S.I.C.E.C. – Proposition d'un candidat au mandat de délégué commun

A la suite d'un scrutin secret, M. Guy Kohnen (CSV), conseiller communal, est nommé candidat au poste de délégué commun appelé à représenter la commune de Kehlen auprès du syndicat intercommunal S.I.C.E.C..

#### 12. SICONA – Nomination d'un délégué communal

A la suite d'un scrutin secret, Monsieur Marc Bissen (LSAP), échevin, est nommé délégué appelé à représenter la commune de Kehlen auprès du syndicat intercommunal SICONA.

#### 13. SIDERO – Nomination d'un délégué communal

A la suite d'un scrutin secret, Monsieur Romain Kockelmann (CSV), échevin, est nommé délégué appelé à représenter la commune de Kehlen auprès du syndicat intercommunal SIDERO.

#### 14. SIDOR – Nomination d'un délégué au sein du comité du syndicat intercommunal SIDOR

A la suite d'un scrutin secret, Monsieur Romain Kockelmann (CSV), échevin, est nommé délégué au sein du comité du syndicat intercommunal SIDOR appelé à représenter la commune de Kehlen.

#### 15. SIGI – Nomination d'un délégué communal

A la suite d'un scrutin secret, Monsieur Guy Breden (CSV), conseiller, est nommé délégué communal appelé à représenter la commune de Kehlen auprès du syndicat intercommunal SIGI.

#### 16. CIPA-Mamer– Nomination d'un délégué communal effectif et d'un délégué suppléant

A la suite de deux scrutins secrets, Monsieur Guy Kohnen (CSV), conseiller, est nommé délégué communal effectif et Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP), conseillère, est nommée déléguée communale suppléante qui sont appelés à représenter la commune de Kehlen auprès du Centre Intégré Pour Personnes Agées (CIPA).

#### 17. ALA – Nomination d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant

A la suite de deux scrutins secrets, M. Guy Kohnen (CSV), conseiller, est nommé délégué communal effectif et Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP), conseillère, est nommée déléguée communale suppléante qui sont appelés à représenter la commune de Kehlen auprès de la Maison de Séjour et de Soins « Beim Goldknapp » à Erpeldange-sur-Sûre de l'Association Luxembourg Alzheimer (ALA).

#### 18. ORT – Nomination d'un délégué communal

A la suite d'un scrutin secret, Madame Nathalie Noesen-Heintz (LSAP), conseillère, est nommée déléguée appelée à représenter la commune de Kehlen auprès du syndicat l'Office Régional du Tourisme Centre/Ouest (ORT).

#### 19. ZARO – Nomination de deux délégués

A la suite d'un scrutin secret, Monsieur Félix Eischen (CSV), bourgmestre, et Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP), conseillère sont nommés délégués appelés à représenter la commune de Kehlen auprès du syndicat

intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une Zone d'Activités Économiques à caractère régional dans la Région de l'Ouest (ZARO).

## 20. COPIL – Nomination d'un délégué communal

Le conseil communal a approuvé en date du 29 novembre 2019 la charte de collaboration de mise en œuvre du 'Comité de pilotage Natura 2000 Mamer-Äisdall-Gréngewald' du 03/07/2019 conclue entre la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable et entre autres la commune de Kehlen ensemble avec 27 autres signataires. A la suite d'un scrutin secret, Mme Cheryl Binck-Geschwind (CSV), conseillère, est nommée représentante de la commune de Kehlen au « Comité de pilotage Natura 2000 Mamer-Äisdall-Gréngewald » jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communal de Kehlen.

## 21. Regional Museksschoul Westen – Nomination de deux délégués communaux

En date du 10 juillet 2015, le conseil communal a approuvé la convention de coopération régionale signée en date du 01/07/2015 par les collèges des bourgmestres et échevins des communes de Bertrange, Garnich, Hobscheid, Kehlen, Koerich, Kopstal, Leudelange, Mamer, Septfontaines, Steinfort et Strassen au sujet de la création de la « Regional Museksschoul Westen ». A la suite d'un scrutin secret, Madame Nathalie Noesen-Heintz (LSAP), conseillère et Monsieur Steve Bruck, fonctionnaire communale auprès du service enseignement sont nommés délégués appelés à représenter la commune de Kehlen auprès de la « Regional Museksschoul Westen ».

## 22. LEADER Centre-Ouest – Nomination d'un délégué communal effectif et d'un délégué suppléant de la commune de Kehlen

En date du 25 novembre 2022 le conseil communal a approuvé l'adhésion définitive au groupe LEADER ainsi que la constitution du groupe d'action locale LEADER-Zentrum Westen, signée le 09 novembre 2022 par le collège des bourgmestres et échevins de la commune de Kehlen, y compris les conditions générales s'y rapportant. A la suite de deux scrutins secrets, Madame Noesen-Heintz Nathalie (LSAP), conseillère, est nommée déléguée communale effective et Monsieur Guy Breden (CSV), conseiller, est nommé délégué communal suppléant et qui sont appelés à représenter la commune de Kehlen auprès LEADER Zentrum-Westen

jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communal de Kehlen.

## 23. Transports publics - désignation d'un délégué communal et d'un délégué communal suppléant aux transports publics

L'article 12 de la loi du 05 février 2021 sur les transports publics stipule que « Le conseil communal désigne pour la durée de son mandat parmi ses membres un délégué aux transports publics. Le délégué communal aux transports publics a pour mission d'assurer la communication entre la commune et ses habitants et l'administration pour toute question d'organisation des transports publics et d'information afférente du public concerné. ». A la suite de deux scrutins secrets, Madame Nathalie Noesen-Heintz (LSAP), conseillère, est nommée déléguée communale effective et Monsieur Guy Breden (CSV), conseiller, est nommé délégué communal suppléant et qui sont appelés à représenter la commune de Kehlen auprès des transports publics.

## 24. Actes notariés / Compromis/ Conventions

### 24.1. Constitution d'une servitude supplémentaire dans la Zone d'Activités Économiques à Kehlen (JP Kehlen SA)

En date du 02 avril 2021, le conseil communal a approuvé un acte administratif numéro 2218 signé en date du 25 mars 2021 entre le collège des bourgmestres et échevins et la société « J.P. Kehlen S.A. » de Strassen concernant la constitution d'une servitude grevant les parcelles cadastrales numéros 2946/7093, 2946/7094 et 2946/7166 situées dans la Zone d'Activités Économiques à Kehlen. Dans ce même contexte, le conseil communal a approuvé d'un acte de vente signé en date du 20 juin 2022 et suivant lequel la commune de Kehlen achète à la société AMER-SIL S.A la parcelle cadastrale n°2946/7446 (ancien numéro 2946/7066), place, d'une contenance de 9,22 ares, au lieu-dit « rue d'Olm », pour le prix de 80.000,00 € l'are, soit au total 737.600,00 € en vue d'y installer une antenne RENITA (Réseau national intégré de radiocommunication). Suite à cette acquisition, il s'est avéré nécessaire que le collège des bourgmestres et échevins signe en date du 11 juillet 2023 un acte administratif n°11.241 avec la société « J.P. Kehlen S.A. » de Strassen concernant le dépôt d'une convention de constitution d'une servitude supplémentaire à celle fixée dans l'acte administratif mentionné ci-dessus grevant les parcelles cadastrales n°2946/7093, place, d'une contenance de 23,26 ares, 2946/7094, place, d'une contenance de 85,67 ares, n°2946/7166, place, d'une con-

tenance de 56,07 ares ainsi que la parcelle 2946/7446, place, d'une contenance de 9,22 ares, et toutes situées dans la Zone d'Activités Économiques à Kehlen. Le conseil communal approuve ladite convention de constitution d'une servitude supplémentaire séance tenante.

### 24.2 Contrat de bail – Installation d'un mât d'antennes et équipement annexes (Post)

Le conseil communal approuve le contrat de bail signé en date du 26 juillet 2023 entre l'établissement public Post Luxembourg, représenté par son directeur, Monsieur Gaston Bohnenberger et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestres et échevins, concernant la mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle cadastrale n°2946/7446, section A de Kehlen, d'une contenance d'environ 60 m2, appartenant à la commune de Kehlen, pour l'installation d'un mât d'antennes et d'équipement annexes constituant une station de télécommunications mobiles.

### 24.3 Renouvellement d'un contrat de bail à fermage

Le collège des bourgmestres et échevins a signé un contrat de bail à fermage avec Monsieur Renaud Oury en date du 20 juin 2023. Il en résulte que le conseil communal approuve ledit contrat de bail à fermage de la parcelle communale donnée en location à partir du 01 janvier 2024.

### 24.4 Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle à Keispelt au lieu-dit « Rue Durenthal » (Peller Marc Jean-Pierre)

Par le biais d'un compromis de vente signé en date du 13 septembre 2023, la commune de Kehlen achète à Monsieur Marc Jean-Pierre Peller la parcelle inscrite sous le numéro cadastral n°442/2747, place voire, d'une contenance de 0,02 are, section E de Keispelt et Meispelt, située au lieu-dit « Rue Durenthal » pour le prix de 1.000,00 € l'are, soit au total un montant de 20,00 €. Cette vente a lieu dans un but d'utilité publique, c.-à-d. la parcelle a été acquise pour la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue Durenthal à Keispelt Il s'ensuit que le conseil communal approuve ledit compromis de vente.

## 25. Contrats pour la fourniture de gaz naturel avec Enovos Luxembourg S.A.

Le conseil communal approuve les deux contrats REF. N°QUO-30413-H9R9J0-0 et REF. N°QUO-30414-W8K5X9-0 pour la fourniture de gaz naturel en divers bâtiments publics de la commune de Kehlen conclus en date du 28

juillet 2023 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société anonyme Enovos Luxembourg S.A., représentée par Monsieur Marc Schaack, Head of Sales Luxembourg et Monsieur Rolo Sampaio, Key Account Manager. Il importe de noter qu'il s'agit d'un contrat pour la fourniture de gaz naturel basse pression, et d'un contrat pour la fourniture de gaz naturel moyenne pression. Le prix de l'énergie est fixé à 0,6771 €/m3 pour la période de livraison du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, à 0,6646 €/m3 pour la période de livraison du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 et à 0,5858 €/m3 pour la période de livraison du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

## 26. Contrat de prestations de services

### 26.1 Contrat de prestation de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise

Le conseil communal approuve le contrat de prestation de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise pour adultes conclu en date du 30 août 2023 entre le collège des bourgmestre et échevins et Madame Tania Lucas de Kehlen pour la période de cours de l'année scolaire 2023-2024. Les prestations du formateur consistent en l'enseignement de cours dont les matières et les niveaux sont précisés sur les fiches qui lui ont été soumises par la commune et validées par le service de la formation des adultes auprès du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Ces prestations sont indemnisées par un forfait de 70 €/ heure.

### 26.2 Contrat de prestation de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise

Dans le même ordre d'idées, le conseil communal approuve le contrat de prestation de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise pour adultes conclu en date du 30 août 2023 entre le collège des bourgmestre et échevins et Madame Monique Harslem de Kehlen pour la période de cours de l'année scolaire 2023-2024. Les prestations du formateur consistent en l'enseignement de cours dont les matières et les niveaux sont précisés sur les fiches qui lui ont été soumises par la commune et validées par le service de la formation des adultes auprès du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Ces prestations sont indemnisées par un forfait de 70 €/ heure.

## 27. Valeur des cadeaux ou dons à offrir à différentes occasions au personnel communal et aux membres du conseil communal

Il convient d'uniformiser et de mettre à jour les montants des cadeaux ou dons au personnel et aux membres du conseil communal. Dans ce contexte, le conseil communal fixe la valeur du cadeau ou don à allouer pour différentes occasions comme suit :

### Membres du Conseil Communal:

- Naissance d'un enfant: cadeau/don de 200,00€, pour les membres en fonction
- Mariage: cadeau/don de 250,00€, pour les membres en fonction
- Décès: don de 125,00€ est alloué à une œuvre de bienfaisance, pour les membres en fonction et anciens membres (+ annonce dans la presse)
- Décès d'un parent ou allié au premier degré: don de 125,00€ est alloué à une œuvre de bienfaisance, pour les membres en fonction
- 25 ans en fonction: cadeau de 1.000,00€, avec ou sans continuation
- Cession de fonction: cadeau/don de 50,00€ par année en fonction, les années entamées comptent en entier. Ceci vaut pour les membres lesquels démissionnent sur propre initiative, ne se présentent plus aux élections respectivement lesquels ne sont pas réélus.

### Membres du Personnel:

- Naissance d'un enfant: cadeau/don de 200,00€, pour les membres en service
- Mariage: cadeau/don de 250,00€, pour les membres en service
- Décès: don de 125,00€ est alloué à une œuvre de bienfaisance, pour les membres du personnel en service et anciens membres (+ annonce dans la presse)
- Décès d'un parent ou allié au premier degré: don de 125,00€ est alloué à une œuvre de bienfaisance, pour les membres en service
- 25 ans en service: cadeau de 1.000,00€, avec ou sans continuation
- Cession de service: cadeau/don de 50,00€ par année de service, les années entamées comptent en entier.

Ceci vaut pour les membres lesquels démissionnent sur propre initiative respectivement ceux qui bénéficient d'une mise à la retraite.

- Les montants sous e.) et f.) sont dus proportionnellement au degré d'occupation du bénéficiaire, arrondis vers le pourcentage supérieur de leur tâche à savoir à 25 %, 50 %, 75 % respectivement 100 %.

## 28. Taekwondo Team Kehlen - Subside extraordinaire pour l'achat de matériel sportif

Dans sa lettre du 12 juillet 2023, l'association sans but non lucratif du « Taekwondo Team Kehlen » sollicite un subside pour l'achat d'équipements sportifs de taekwondo, car elle souhaite poursuivre ses efforts pour mieux préparer ses sportifs et évoluer avec son temps, afin d'améliorer la qualité des services offerts aux jeunes et aux adultes à Kehlen. A la suite de quoi le collège des bourgmestre et échevins propose de faire un subside de 3.000,00€ au « Taekwondo Team Kehlen », afin de soutenir les activités sportives dans la commune de Kehlen et l'organisation de stages auxquels tous les clubs de taekwondo luxembourgeois sont invités à participer. Par conséquent, le conseil communale alloue un subside de 3.000,00€ au « Taekwondo Team Kehlen ».

## 29. Amicale CIS Kehlen - Subside ordinaire

Lors de sa séance du 30 août 2023, le collège des bourgmestre et échevins a décidé d'octroyer un subside ordinaire d'un montant total de 4.577,00€ à l'association Amicale Kielen, en tenant compte du fait qu'il a alloué un budget de 2.500€ pour la fête en question pour les années 2022 et 2023 et que les frais se sont élevés à 768,86€ en 2018 et à 2.000€ en 2019. Par conséquent, le conseil communal accorde un subside ordinaire de 4.577,00€ à l'ASBL Amicale CIS Kielen de Kehlen.

## 30. Capoeira Kehlen - Dépôt de statuts

L'association sans but lucratif « Capoeira Kehlen », a été créée le 21 juillet 2023. Cette association a pour but de promouvoir la valorisation de l'art de la capoeira et de la culture brésilienne par des activités sportives, des spectacles, des démonstrations et des conférences. Dans le même ordre d'idées, le conseil communal prend acte du dépôt des statuts de l'asbl « Capoeira Kehlen », tels qu'ils ont été présentés au secrétariat le 18 août 2023.



### 31.1. Convention avec le Fonds concernant la mise à disposition de l'édifice religieux sis à Dondelange

En date du 28 juillet 2023, l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, représenté par le curé de la paroisse de « Mamerdall Saint Christophe » et le président de la Fabrique d'Eglise de la commune de Kehlen ont signé une convention de mise à disposition de l'édifice religieux situé à Dondelange. Le conseil communal approuve ladite convention.

### 31.2. Convention avec le Fonds concernant la mise à disposition de l'édifice religieux sis à Keispelt

En date du 28 juillet 2023, l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, représenté par le curé de la paroisse de « Mamerdall Saint Christophe » et le président de la Fabrique d'Eglise de la commune de Kehlen ont signé une convention de mise à disposition de l'édifice religieux situé à Keispelt. Le conseil communal approuve ladite convention.

### 31.3. Convention avec le Fonds concernant la mise à disposition de l'édifice religieux sis à Nospelt

En date du 28 juillet 2023, l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, représenté par le curé de la paroisse de « Mamerdall Saint Christophe » et le président de la Fabrique d'Eglise de la commune de Kehlen ont signé une convention de mise à disposition de l'édifice religieux situé à Nospelt. Le conseil communal approuve ladite convention.

### 31.4. Convention avec le Fonds concernant la mise à disposition de l'édifice religieux sis à Kehlen

En date du 28 juillet 2023, l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, représenté par le curé de la paroisse de « Mamerdall Saint Christophe » et le président de la Fabrique d'Eglise de la commune de Kehlen ont signé une convention de mise à disposition de l'édifice religieux situé à Kehlen. Le conseil communal approuve ladite convention.

### 32. Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) de la Commune de Kehlen

La proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, version juin 2023 a été élaborée par le bureau LUXPLAN S.A. de Capellen pour le compte de la Commune de Kehlen. Ce proposition vise à modifier un certain nombre d'articles de la partie écrite, du PAP-QE, afin d'assouplir et de préciser les prescriptions concernant les panneaux solaires, de clarifier les autorisations pour les équipements techniques fixes, mais également afin d'affiner certains articles et de rétablir des erreurs matérielles. Le conseil communal approuve ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen, à savoir le Plan d'Aménagement Particulier (PAP) – « quartier existant (QE) - partie écrite, version août 2023 Réf.19708/42C.

### 33. Convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement « rue des Champs » à Kehlen – Modification

Dans sa séance du 14 juillet 2023 le conseil communal a approuvé la convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement « rue des Champs » à Kehlen signée en date du 05 juillet 2023 entre l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société Thomas & Prion Home S.A. ayant son siège social à La Besace, 14 B-6852 Our-Paliseul, Belgique, représentée par Monsieur François Piron. Toutefois, le ministère de l'Intérieur a fait parvenir à l'administration communale de Kehlen une lettre dans laquelle il a indiqué que ladite convention ne comportait pas de délai pour la réalisation du projet sollicité. En conséquence, une nouvelle convention pour la réalisation du PAP « rue des Champs » a été signée le 13 septembre 2023 et est approuvée séance tenante

### 34. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

Six règlements de circulation d'urgence du collège échevinal sont confirmés rétroactivement. Il s'agit de la réglementation de la circulation pour des travaux de raccordement de la fibre optique pour les maison résidentielles pour la société P&T dans la rue « Op der Dresch » et

dans la rue de Mamer à Kehlen ; pour des travaux de réparation suite à des violents orages au niveau du chemin vicinal entre Dondelange et Nospelt ; pour des travaux de démolition de la chambre de captage d'eau existante et les travaux de la nouvelle construction de la chambre de captage d'eau au niveau du chemin vicinal entre Dondelange et Meispelt ; pour des travaux d'enlèvement de la file de pavés au revers dans la rue de Capellen & la rue de Kehlen à Olm ainsi que pour des travaux d'exécution de fouilles pour le compte de P&T devant les immeubles n°21B – 21D dans la rue de Dondelange à Nospelt.

### 35. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants - Création d'un poste d'employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (ancien éducateur gradué)

Le conseil communal crée un poste d'employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (ancien éducateur gradué).

### 36. Administration communale de Kehlen

#### 36.1 Création d'un poste d'employé communal pour les besoins du service des finances dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

Le conseil communal crée un poste d'employé communal pour les besoins du service des finances dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

#### 36.2 Création d'un poste d'employé communal pour les besoins du service des ressources humaines dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif

Le conseil communal crée un poste d'employé communal pour les besoins du service des ressources humaines dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif.

### **36.3 Création d'un poste d'employé communal pour les besoins du service technique dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif**

Le conseil communal crée un poste d'employé communal pour les besoins du service technique dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

## **37. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants**

### **37.1 Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal accorde démission volontaire des fonctions d'employé communal pour le service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA) sous le statut de l'employé communal et à durée indéterminée.

### **37.2 Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé) avec décision de classement**

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination d'un éducateur diplômé pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 90 % (36 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

### **37.3 Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé)**

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination d'un éducateur diplômé pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 90 % (36 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

### **37.4 Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination d'un employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen à raison de 24 heures par semaine sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

### **37.5 Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social avec décision de classement**

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination d'un employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec une tâche variable de 20 à 30 heures par semaine sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

### **37.6 Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé) avec décision de classement**

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination d'un éducateur diplômé pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 90 % (36 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

### **37.7 Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé)**

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination d'un éducateur diplômé pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 90 % (36 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

### **37.8 Extension de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide l'extension de la tâche d'un employé communal aux structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, éducatif et psycho-social, d'actuellement d'une tâche variable de 20 à 30 heures par semaine à 40 heures par semaine à partir du 01 octobre 2023.

### **37.9 Extension de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité D, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide l'extension de la tâche d'un employé communal aux structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe éducatif et psycho-social, d'actuellement 8 heures par semaine à 18 heures par semaine pour une durée déterminée allant du 01 octobre 2023 au 15 juillet 2024.

### **37.10 Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal accorde démission volontaire des fonctions d'employé communal pour le service d'éducation et d'accueil communal pour enfants sous le statut de l'employé communal et à durée indéterminée avec effet au 01 décembre 2023.

## **38. Administration communale de Kehlen**

### **38.1 Secrétariat communal – Nomination définitive d'un fonctionnaire communal, catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif**

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination définitive d'un fonctionnaire communal pour les besoins du secrétariat communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.

**38.2 Promotion au grade 11 d'un fonctionnaire communal de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif**

Le conseil communal décide d'accorder la promotion au grade 11 d'un fonctionnaire communal de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.

**38.3 Service technique - Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique**

Le conseil communal approuve la démission volontaire d'un employé communal de son poste dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique auprès du service technique avec effet au 01 septembre 2023.

**38.4 Service de l'enseignement – Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif**

Le conseil communal accorde la démission volontaire des fonctions d'employé communal pour le service de l'enseignement communal sous le statut de l'employé communal et à durée indéterminée avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**38.5 Nomination d'un employé communal pour les besoins du service des finances de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif avec décision de classement**

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination d'un agent administratif pour le service des finances de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

**38.6 Nomination d'un employé communal pour les besoins du service des ressources humaines de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif avec décision de classement**

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination d'un agent administratif pour le service des ressources humaines de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif.

**38.7 Nomination d'un employé communal pour les besoins du service technique de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif avec décision de classement**

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination d'un employé communal pour les besoins du service technique dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

Le conseil communal décide par le même scrutin de classer les fonctions de l'intéressé en la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, grade 11, échelon 4, 302 points indiciaires.

**19. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants / Transport scolaire – Extension de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide l'extension de la tâche d'un employé communal aux structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social, d'actuellement 13,33 heures par semaine à 16 heures par semaine à partir du 01 janvier 2024.

**20. Administration communale de Kehlen – Décision de classement d'un employé communal du service des finances dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif**

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, de classer les fonctions d'un employé communal au grade 8, 9<sup>e</sup> échelon, 275 points indiciaires, de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

**21. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants – Décision de classement d'un employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, de classer les fonctions d'un employé communal au grade 9, 2<sup>e</sup> échelon, 230 points indiciaires, de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.